

303/20

EC/IRLB

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Sonia FLOCH à Chantal COLLÉOU

Absente : Annick LE GALL

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Objet : Autorisation d'utilisation des crédits à hauteur du quart des montants en investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur Le Maire rappelle que les montants budgétisés aux dépenses d'investissement 2024 (chapitres 20, 21 et 23), sont répartis et s'élèvent comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Total inscrit au budget primitif 2024 : 38 000 €

Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 9 500 €.

- Chapitre 204 : Subventions d'équipement votées

Total inscrit au budget primitif 2024 : 53 421,68 €

Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 13 555,42 €.

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Total inscrit au budget primitif 2024 : 504 940 €

Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 126 535 €.

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Total inscrit au budget primitif 2024 : 28 000 €.

Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 7 000 €.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent cette proposition d'utilisation des crédits à hauteur du quart des montants en investissement.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY